

ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET MICRO-ENTREPRENEUR

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

- Formulaire **P0** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- Formulaire **PEIRL (si option)**
- Formulaire **P2 + TNS** dûment complétés et signés sur chaque feuillet (si adjonction d'activité qui entraîne une immatriculation au RCS pour une personne déjà travailleur indépendant)
- Formulaire **R micro-entrepreneur** (pour régularisation d'une immatriculation au RCS d'une autoentreprise avec ou sans autre modification)

PIECES A FOURNIR POUR LA PERSONNE

Justificatif d'identité :

Extrait d'acte de naissance en original et de moins de 3 mois ou copie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou copie du livret de famille à jour

Si étranger(ère) résidant en France : (hors ressortissant de l'union européenne)

Copie de la carte de résident ou du titre de séjour en cours de validité et à jour ou copie du récépissé de la demande de ce titre de séjour délivré par la Préfecture

Si vous êtes marié (e) sans contrat de mariage

Attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs signée par l'exploitant (**ce document doit être un original ; photocopie non acceptée et un règlement supplémentaire au frais d'immatriculation sera demandé : cf. "coût de la formalité"**)

NB: Si vous êtes marié (e) ou lié (e) par un PACS et que votre conjoint participe de façon régulière à l'activité de votre entreprise, votre conjoint doit choisir soit le statut de conjoint collaborateur (à déclarer sur le formulaire P0) soit le statut de salarié.

Attestation sur l'honneur de non condamnation et de filiation à compléter et à signer en original

Si l'intéressé a déjà exercé une activité non salariée en entreprise individuelle non inscrit au RCS, justificatif de son identification sur le répertoire Sirene.

En cas de conjoint collaborateur :

Copie livret de famille à jour ou extrait d'acte de mariage en original et de moins de trois mois ou copie certificat de PACS délivré par le Tribunal d'instance dans le cas d'un PACS

En cas de demande d'insaisissabilité sur bien foncier autre que la résidence principale

Copie authentique de la déclaration notariée d'insaisissabilité

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT

CREATION DU FONDS

Activité sédentaire :

Justificatif de la jouissance du local par :

Copie du titre de propriété

ou Copie du bail signé ou copie du contrat de domiciliation signé

ou Autorisation du propriétaire de mise à disposition des locaux accompagné d'un justificatif d'adresse de ce dernier (copie taxe foncière ou titre de propriété...)

ou Copie de la quittance de loyer ou facture EDF-GDF... (Récentes)

Activité non sédentaire :

➤ **AMBULANT (disposant d'un domicile fixe)**

Copie justificatif d'adresse récente (bail d'habitation ou attestation de résidence ou quittance...)

➤ **FORAIN (sans domicile fixe)**

Suite à la loi 2017-86 du 27/01/2017 :

- Pour la personne n'ayant pas choisi un organisme de domiciliation autre que celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation et indication de l'adresse du CCAS ou CIAS de sa commune de rattachement ;
- Pour la personne ayant choisi un organisme de domiciliation différent de celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation (ou d'une pièce d'identité) et une attestation de domiciliation de l'organisme social lui attribuant la domiciliation

PRISE DU FONDS EN LOCATION-GERANCE

- Copie du contrat de location-gérance signé
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

ACHAT DU FONDS

- Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

AUTRES ORIGINES : contacter votre CFE

SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN CAPE (CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'ENTREPRISE

- Copie du contrat

En cas d'option pour l'EIRL :

- Formulaire PEIRL CMB
- Déclaration d'affectation (avec état descriptif des biens...)
- Accord du conjoint en cas d'affectation de biens communs
- Accord du co-indivisaire en cas d'affectation de biens indivis
- Si affectation d'un bien immobilier : acte notarié, avec rapport d'évaluation du notaire si bien immobilier > 30.000€ **ET** justificatif de publication au bureau des hypothèques
- Rapport d'évaluation d'un professionnel du chiffre si bien (autre qu'immobilier) > 30.000€
- Si Entrepreneur âgé de 16 à 18 ans : autorisation des deux parents ou de l'administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles (acte sous seing privé ou acte notarié)

Tous ces documents doivent être produits en original (sauf formulaire PEIRL autocopiant)

En cas d'activité réglementée :

- Copie lisible de la licence si débit de boissons à consommer sur place **(document mairie)**
- Copie attestation d'inscription provisoire sur le Registre des Transporteurs délivrée par la DREAL (Cité Administrative d'Etat, 165 rue Garibaldi, 69006 LYON, Tél : 04.78.62.50.50)
- Autre : contacter votre CFE

COUT DE LA FORMALITE

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE

POUR LES CREATEURS AUTRES QUE MICRO-ENTREPRENEURS :

- 24.08 € (création de fonds et reprise au conjoint)
- 50.84 € (achat de fonds, don ou legs, location gérance, concession)

POUR LES MICRO-ENTREPRENEURS :

- **formalité gratuite** lorsque le fonds est **créé**
- **2.69 €** lorsque le fonds est **acquis ou pris en location-gérance**
- Pour les autres origines du fonds merci de prendre contact avec notre CFE pour obtenir le montant de la formalité

POUR TOUT DOSSIER :

- un règlement supplémentaire de 8.03 € **si vous êtes marié sans contrat de mariage**
- un règlement supplémentaire de 2.69 € **si origine reprise au conjoint**

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)